

**Aperçu des questions-réponses sur l'appel à propositions BDI23009-10053**

N°	Question	Réponse
1	Est-ce qu'une ONGI non enregistrée au Burundi peut postuler à cet appel à propositions ?	Au point 2.1.1 Recevabilité des demandeurs [demandeur et codemandeur(s) des lignes directrices], il est bien spécifié que le demandeur et/ou le codemandeur doit être établi ou représenté au Burundi pour prétendre à ce subside. Cet établissement dépend de son acte de création ainsi que de sa base juridique et légale au Burundi.
2	Je viens vers vous pour demander des éclaircissements sur la répartition du budget : Combien pour les activités Combien pour les frais de structures (appui au développement de l'organisation) Combien pour le plaidoyer et communication.	Dans le format budgétaire actuel, Enabel ne distingue pas le plaidoyer et la communication des autres activités, ce qui signifie qu'il n'y a pas d'allocation spécifique pour ces activités. Concernant les frais de structure, le plafond est fixé à 7%. Toutefois, cette allocation dépend de l'analyse des coûts habituels de l'opérateur. Si celui-ci fonctionne généralement avec un pourcentage inférieur à 7%, il se verra attribuer son taux habituel.
3	Les organisations de la société civile ciblées dans le cadre de ce projet sont-elles les mêmes que celles avec lesquelles Enabel travaille déjà ? Ou, nous appartient-il d'identifier les OSC dans les localités cibles ?	Dans le cadre de cette convention de subside, les OSC ciblées seront sélectionnées en interne, car elles bénéficieront également des initiatives prévues dans les autres volets du projet Gouvernance et Participation Citoyenne, notamment l'axe « Appui aux OSC et cadres de dialogue ». Cette démarche garantit une cohérence et une continuité dans l'accompagnement, en s'appuyant sur des structures connues et intégrées dans la dynamique existante.